

STAGE ET ISSUE DU STAGE

Pour la procédure du stage vous reportez à la fiche Galaxie **Stage et issue de stage des enseignants-chercheurs**.

- Procédure de titularisation

❶ Procédure

(Cf. Art. 30 du décret n°86-434)

A l'issue du stage, les astronomes adjoints et les physiciens adjoints sont, sur proposition de la section compétente du Conseil national des astronomes et physiciens, soit titularisés, soit maintenus en qualité de stagiaire (pour une période égale à la moitié de la durée du stage), par décision du président ou directeur de l'établissement (avec avis de l'observatoire ou l'institut de rattachement), soit licenciés par arrêté du ministre chargé des universités ; lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, il est, le cas échéant, mis fin à leur détachement.

- Tout avis défavorable est motivé.

ATTENTION : il convient de veiller à ce que la réunion de l'instance se prononçant sur la titularisation des stagiaires ait lieu avant les congés estivaux et la fermeture de l'établissement afin de ne laisser aucune situation en suspens.

❷ Pièces exigées

- PV de la section compétente du CNAP
- PV du conseil académique
- PV du conseil d'administration (éventuellement, en cas d'avis défavorable du conseil académique)

1

❸ Opérations à effectuer

- PV de la section compétente du CNAP
- PV du conseil académique
- PV du conseil d'administration (éventuellement, en cas d'avis défavorable du conseil académique)

- Titularisation d'un astronome adjoint/physicien adjoint

❶ Acte à prendre

Le président ou le directeur de l'établissement prend un arrêté prononçant la titularisation (cf. modèles en annexe 1, en fonction des cas).

En transmettre une copie à DGRH A2-1.

NB : Les ASAD et PHAD stagiaires sont classés au moment de leur nomination dans le corps. Ils ne sont pas reclassés à la titularisation.

② Date d'effet

Un an après sa nomination en qualité d'ASAD ou de PHAD stagiaire.

NB : l'intéressé doit justifier de la durée réglementaire d'un an de stage. Il faut donc tenir compte des congés (congé maternité, maladie, sans traitement etc.) dont peut bénéficier le stagiaire et qui peuvent avoir une influence sur la date effective de titularisation (rétroactive ou différée au regard du type de congé).

- Prolongation du stage

① Acte à prendre

Le président ou le directeur de l'établissement prend un arrêté de prolongation de stage pour une dernière période égale à la moitié de la durée du stage (cf. modèle).

En transmettre une copie à DGRH A2-1.

② Date d'effet

Le stage est prolongé pour une dernière période égale à la moitié de la durée du stage à l'issue de la période réglementaire prévue par l'article 30 du décret n°86-434.

- Licenciement à l'issue du stage

2

La décision de licenciement est prise par arrêté du ministre. Cette décision doit être conforme à l'avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu ou du conseil d'administration ainsi qu'à l'avis de la section compétente du CNAP.

Il n'est pas versé d'indemnité de licenciement au fonctionnaire stagiaire.

① Calendrier de la procédure

1. Avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu :

Cette instance donne un avis qui peut être un avis de licenciement. Cet avis doit être motivé et accompagné de l'avis du directeur de l'observatoire ou de l'institut d'affectation transmis au chef d'établissement dans les 15 jours suivant la demande.

L'avis de l'instance est obligatoirement communiqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 jours à l'astronome adjoint ou physicien adjoint concerné.

Ce dernier dispose **d'un mois à compter de la date de réception de cet avis pour saisir le conseil d'administration.**

Si l'intéressé renonce à saisir le conseil d'administration, il appartient au président ou au directeur de l'établissement de demander au ministre de prendre la décision par arrêté. En aucun cas, cet arrêté ne peut être pris avant un délai d'un mois qui suit la notification (date figurant sur l'accusé de réception).

2. Avis du conseil d'administration, le cas échéant:

Le fonctionnaire stagiaire, ayant pris connaissance de l'avis défavorable du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, peut décider de demander un réexamen par le conseil d'administration. Cette instance entend l'intéressé à sa demande puis émet un avis. **Ce dernier avis remplace l'avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu.** S'il est défavorable, il doit être motivé.

En cas d'avis défavorable, l'astronome adjoint ou le physicien adjoint stagiaire est licencié par arrêté du ministre.

② Pièces exigées

- Proposition du chef d'établissement et, le cas échéant, demande datée de l'avis du directeur de l'institut ou de l'observatoire faisant partie de l'université, et avis de ce dernier ;
- Avis défavorable motivé du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu (et sa notification), et, le cas échéant, avis défavorable motivé du conseil d'administration ;
- Demande de réexamen de l'astronome adjoint ou physicien adjoint stagiaire le cas échéant.

③ Opérations à effectuer

Demander au ministre d'établir l'arrêté licenciant l'intéressé à l'issue de son stage ou au terme de la période probatoire complémentaire de stage (cas d'un maintien en stage pour une nouvelle période ou d'une prolongation en raison d'un congé de maternité).

④ Exemples de motifs considérés valables par le juge

- participation insuffisante aux activités autres que celles d'enseignement et de recherche ;
- défaut d'implication dans les instances pédagogiques de l'établissement ;
- service d'enseignement non assuré sans justificatifs.

Annexe 1 : modèles d'arrêtés de titularisation

Arrêté-type de titularisation au 01.09.2019 d'un ASAD ou PHAD nommé stagiaire et classé le 01.09.2018

Imputation budgétaire

LA.LE PRÉSIDENT.E OU LA.LE DIRECTEUR.RICE,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3, L. 952-1, L. 952-6 et L. 712-6-1° ;
- VU le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté du _____ portant nomination de M _____ en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint stagiaire à l'observatoire de - l'université de _____ à compter du _____ ;
- VU l'avis de la section compétente du CNAP ;
- VU l'avis favorable de l'instance compétente de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- M _____, astronome adjoint ou physicien adjoint stagiaire à l'observatoire de _____ - université _____, est titularisé dans le corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints à compter du _____.

4

ARTICLE 2.- La.le directeur.rice général.e des services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

La.le président.e ou la.le directeur.rice d'établissement

Voies et délais de recours

Arrêté-type de titularisation et de reclassement au 01.09.2019 d'un ASAD ou d'un PHAD nommé stagiaire et classé le 01.09.2018

Imputation budgétaire

LA.LE PRÉSIDENT.E OU LA.LE DIRECTEUR.RICE,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3, L. 952-1, L. 952-6 et L. 712-6-1° ;
- VU le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté du portant nomination de M en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint stagiaire à l'observatoire de -université à compter du et classement à la même date au e échelon de la classe normale du corps des astronomes adjoints et des physiciens adjoints (IB) ;
- VU l'arrêté du portant avancement de l'intéressé au e échelon de la e classe du corps des [corps d'origine] (IB) à compter du ;
- VU l'avis favorable de la section compétente du CNAP ;
- VU l'avis favorable de l'instance compétente de l'établissement,

5

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- M , astronome adjoint ou physicien adjoint stagiaire à l'observatoire de -université (emploi n°) est titularisé dans le corps des astronomes adjoints et des physiciens adjoints à compter du .

ARTICLE 2.- À la même date, l'intéressé est reclassé au e échelon de la classe normale du corps des astronomes adjoints et des physiciens adjoints (IB), compte tenu de son classement antérieur.

ARTICLE 3.- La.le directeur.rice général.e des services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le

La.le président.e ou la.le directeur.rice d'établissement

Voies et délais de recours

Arrêté-type de titularisation d'un ASAD ou d'un PHAD en congé maladie pendant son année de stage

Exemple : M. _____ a obtenu un congé de maladie de 54 jours. Sur cette période, une durée de 36 jours est prise en compte comme temps de stage (durée statutaire du stage : 360 jours x 1/10^e) (décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 – article 26). Il aura donc (54j – 36j) 18 jours à accomplir comme période complémentaire de stage. La titularisation interviendra 18 jours après la date initiale.

Imputation budgétaire

LA.LE PRÉSIDENT.E OU LA.LE DIRECTEUR.RICE,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3, L. 952-1, L. 952-6 et L. 712-6-1° ;
- VU le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment son article 30 ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics, notamment ses articles 5 et 26 ;
- VU l'arrêté du _____ portant nomination de M _____ en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint stagiaire à l'université de _____ à compter du _____ ;
- VU l'état des congés de maladie obtenus par l'intéressé.e pendant son année de stage (54 jours dont 18 jours⁶ à accomplir comme période complémentaire de stage) ;
- VU l'avis favorable de l'instance compétente de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Le stage d'un an à accomplir par M _____ en qualité d'astronome adjoint ou physicien adjoint à l'université de _____ observatoire ou institut à compter du 1er septembre 2018, est prolongé jusqu'au 18 septembre 2019, compte tenu de 18 jours de période complémentaire de stage.

ARTICLE 2.- À compter du 19 septembre 2019, M _____, est titularisé.e en qualité d'astronome adjoint ou physicien adjoint (emploi n° _____).

ARTICLE 3.- La.le directeur.rice général.e des services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

La.le président.e ou la.le directeur.rice d'établissement

Voies et délais de recours

Arrêté-type de titularisation d'une maître d'astronome adjoint ou physicien adjoint après un congé de maternité pendant l'année de stage

Exemple : Mme , recrutée ASAD stagiaire le 01.09.2018, obtient un congé de maternité pendant son année de stage. À l'issue de son congé de maternité, elle doit effectuer la partie non accomplie de son stage. Une fois le stage complet effectué, son dossier de titularisation est examiné et le président de l'université procède, éventuellement, à sa titularisation à compter du 01.09.2019, soit, après la durée statutaire du stage.

Imputation budgétaire

LA.LE PRÉSIDENT.E OU LA.LE DIRECTEUR.RICE,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3, L. 952-1, L. 952-6 et L. 712-6-1° ;
- VU le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment son article 30 ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics, notamment ses articles 5 et 26;
- VU l'arrêté du portant nomination de M en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint stagiaire à l'université de observatoire ou institut à compter du 7 ;
- VU l'état des congés de de maternité obtenus par l'intéressée pendant son année de stage (du au) ;
- VU l'avis favorable de l'instance compétente de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Mme , astronome adjoint ou physicien stagiaire à l'université de observatoire ou institut à compter du 1er septembre 2018, est titularisée en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint à compter du 1er septembre 2019.

ARTICLE 2.- La.le directeur.rice général.e des services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le

La.le président.e ou la.le directeur.rice d'établissement

Voies et délais de recours

Annexe 2 : Arrêté-type de prolongation de stage

Imputation budgétaire

LA.LE PRÉSIDENT.E OU LA.LE DIRECTEUR.RICE,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3 et L. 952-6 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment son article 30 ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du _____ portant nomination de M _____ en qualité d'astronome adjoint ou de physicien adjoint stagiaire à compter du 1er septembre 2013 ;
- VU l'avis des instances de l'établissement,

ARRÊTE

8

ARTICLE 1er.- M _____, astronome adjoint ou physicien adjoint stagiaire à l'université de _____, observatoire ou institut est maintenu.e en cette qualité pour une période d'un an à compter du _____ (emploi n° _____).

ARTICLE 2.- La.le directeur.rice général.e des services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

La.le président.e ou la.le directeur.rice d'établissement

Voies et délais de recours